



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**Commune de Saint Bauzille de Putois**

Date de la convocation : 23/06/2016

## **Compte-rendu n°4**

### **Séance du 29 juin 2016**

L'An Deux Mille Seize, et le vingt neuf juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

#### **Etaient présents à l'appel (14) :**

- Monsieur le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Pascal GUICHARD, Monsieur Marc RIVIERE, Adjoint
- Monsieur BEAUGRAND Patrick, Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Madame Francine FITTIPALDI, Monsieur André GIRARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

#### **Etaient absents représentés à l'appel (2) :**

- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Lydia AUZEPY

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose de rajouter deux questions à l'ordre du jour qu'il soumet au vote du Conseil :

- Le renouvellement pour la période 2016-2019 de la convention portant Délégation de Service Public à la société SARL Assistance Dépannage Auto Moto pour la gestion et l'exploitation du service de Fourrière Automobile,
- La désignation des représentants de la commune au SIEA de la région de Ganges pour la compétence Assainissement Non Collectif (deux élus titulaires et deux élus suppléants)

Le Conseil approuve à l'unanimité la modification de l'Ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

## **1. Maison médicale : autorisation de lancement de recherche de subventions, de financements et de partenariats**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Elisabeth THEROND, Première Adjointe qui relate au Conseil la réunion en mairie du 28 juin 2016 avec les membres de l'association PSLA regroupant le corps médical saint-bauzillois à propos du projet de « maison médicale ». Le cabinet d'architecte AJM, mandaté par la commune, y a présenté son étude de faisabilité qu'il chiffre à 573 780 euros TTC. Certains membres de l'association PSLA ont évoqué le désir d'être propriétaire de leur cabinet. Elle propose au Conseil pour la « maison médicale » de rechercher tous les financements et les subventions nécessaires et également tous les partenariats ou collaborations possibles avec tous les professionnels de santé. Enfin, à titre subsidiaire, d'étudier la cession de l'immeuble aux professionnels de santé intéressés pour y créer en exclusivité une « maison médicale ».

Monsieur le Maire met ces propositions aux voix.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **2. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement INSEE 2017**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier émanant de l'INSEE, concernant le recensement de la population qui se déroulera à partir du 19 janvier 2017.

Il est demandé de désigner une personne, dénommée coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Dominique BELMONT comme coordonnateur.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **3. Modification de la durée du temps de travail du contrat CUI-CAE d'un agent administratif**

Suite à la mutation d'un agent au 15 août 2016, afin de satisfaire la qualité du service public, Madame Lydia AUZEPY, Adjointe au personnel fait part au Conseil de la nécessité d'augmenter la durée du temps de travail hebdomadaire de Madame Marjolaine DE CLERCQ, recrutée en contrat CUI-CAE, de 21 heures à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

#### **4. Demande de subvention pour la mise en accessibilité des quais de bus du Rieutord**

Après avoir rencontré Hérault Transport, Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoint à la sécurité, rappelle au Conseil l'obligation préfectorale d'aménagement des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun.

Les travaux de la RD 986 consistent en l'aménagement des dépendances routières et des espaces publics de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et notamment des trottoirs et des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun.

Ces derniers seront réalisés de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible (décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, complété par l'arrêté du 15 janvier 2007). Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics.

Le Conseil a déjà adopté une délibération dans ce sens le 19 février 2015. Toutefois, il convient également de procéder à ces aménagements pour les arrêts de bus situés hors de ces travaux (Rieutord). Il convient de délibérer afin de solliciter les subventions aussi élevées que possible sur ces arrêts de bus supplémentaires.

#### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

#### **5. Affaire NAVEL/Commune de Saint Bazille de Putois : action de remise en état suite au jugement du Tribunal Administratif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par jugement du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2014, la requête présentée par Madame NAVEL demandant d'annuler l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2012 lui refusant la délivrance d'un permis de construire modificatif, a été rejetée. Elle ne peut pas se prévaloir d'un titre ou d'une autorisation. Qu'en conséquence, il convient de remettre le terrain en l'état initial.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil son autorisation pour engager toute mesure, y compris judiciaire, à cette fin.

#### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

#### **6. Affaire VAN LOOCKE/Commune de Saint Bazille de Putois : action de remise en état suite au jugement du Tribunal Administratif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par jugement du tribunal administratif de Montpellier du 24 mars 2016, la requête présentée par Monsieur et Madame VAN LOOCKE demandant d'annuler l'arrêté municipal en date du 6 janvier 2014 leur refusant la délivrance d'un permis de construire en vue de l'extension de leur mazet, a été rejetée. Que ce jugement confirme le caractère agricole de ce mazet. Qu'en conséquence, il convient de remettre le mazet et ses environs dans leur état initial.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil son autorisation pour engager toute mesure, y compris judiciaire, à cette fin.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **7. Régularisation d'une donation de parcelle effectuée en faveur de la commune en 1995**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pierre GAY a cédé gracieusement à la commune en 1995 une partie de la parcelle E1574. De cette division, deux parcelles ont été créées par le géomètre expert :

- La parcelle E1766 appartenant à la commune,
- La parcelle E1765 appartenant à Monsieur Pierre GAY.

Aujourd'hui, le plan cadastral indique que la modification parcellaire précédemment effectuée par ce géomètre expert n'a pas été enregistrée. En vue de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de finaliser l'opération par l'établissement d'un acte notarié et de l'autoriser à prendre toute décision financière et administrative.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **8. Dénomination du boulodrome et attribution de la médaille d'honneur à titre posthume à Monsieur Louis Olivier**

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local.

La dénomination d'un espace public participe à la valorisation du patrimoine communal, notamment en maintenant le souvenir de certaines figures locales, et contribue au devoir de mémoire en portant une attention particulière aux citoyens honorables.

En hommage à Monsieur Louis OLIVIER, que personne n'oublie au village, pour toutes les actions qu'il a accomplies tant au niveau de la vie communale qu'associative. Madame Lydia AUZEPY, Adjointe à la vie associative propose que le boulodrome de la commune soit dénommé « Boulodrome Louis OLIVIER ».

De plus, en reconnaissance à son engagement et ses actions, Madame l'Adjointe propose qu'il lui soit décerné, à titre posthume, la médaille d'honneur de la commune. Elle sera remise à la famille à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu le vendredi 15 juillet 2016, à 19h devant la plaque commémorative qui sera élevée à l'entrée du boulodrome.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **9. Refus du transfert automatique de la compétence « Urbanisme », « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises**

La Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 63 que la Communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence « Urbanisme » si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Urbanisme », qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De même, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de compétence « Eau » et « Assainissement » à l'intercommunalité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément à leurs engagements, les élus s'opposent à tout transfert de compétence et demandent à Monsieur le Maire de faire voter une délibération dans ce sens.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 16

## **10. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 au Conseil.

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint Bauzille de Putois est attachée et qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays, il propose au Conseil d'apporter son soutien à cette candidature et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés  
Pour : 10

Contre : 4 (Madame FITTIPALDI, Madame POLGE, Monsieur Patrick BEAUGRAND et Monsieur Pascal GUICHARD)

Abstentions : 2 (Madame Aimée JACQUART et Madame Leslie SALASC)

Les voix « contre » et les abstentions sont motivées par la suppression de la subvention municipale demandée à l'Etat pour le renforcement du réseau de vidéoprotection à cause de l'Euro 2016. Ils ne veulent pas qu'une pareille mésaventure arrive en 2024.

## **11. Renouvellement pour la période 2016-2019 de la convention portant Délégation de Service Public à la société SARL Assistance Dépannage Auto Moto pour la gestion et l'exploitation du service de Fourrière Automobile**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe. Elle rappelle que dans sa séance du 19 novembre 2009, il avait été décidé de signer une convention portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile avec le délégataire SARL Assistance Dépannage Auto Moto, domiciliée ZAE les Broues à 34190 GANGES.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler cette convention et de la signer.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **12. Désignation des représentants de la commune au SIEA de la région de Ganges pour la compétence Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire expose que suite à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au SIEA de la région de Ganges pour la compétence Assainissement Non Collectif, la commune doit désormais désigner ses représentants, soit deux élus titulaires et deux élus suppléants.

Sont candidats aux postes de titulaires : Monsieur Michel ISSERT et Monsieur André GIRARD et aux postes de suppléants : Madame Aimée JACQUART et Monsieur Christian BOUGETTE.

### **Délibération mise aux voix**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

## **13. Information : Affaire DAINAT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que Monsieur Pierre DAINAT avait engagé une requête le 6 juin 2016 en vue d'obtenir l'annulation de la décision explicite du 26 octobre 2015 et de la décision implicite du 23 décembre 2015 prise par le Maire. Sa requête a été rejetée.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues, la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-deux heures.